



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION DES RISQUES

Service Prévention Prévision

Affaire suivie par : Cne Geoffrey CASU

Tel : 04.90.81.69.00

Sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/CG/N° 663

Vos Réf :

Avignon, le 25 AVR. 2019

Monsieur le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DREAL PACA -UT 84
A l'attention de Madame PICOT

Désignation : USINE DREYER

Adresse : 610, avenue du Vidier
84270 VEDENE

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Projet :
Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE :

Référence cadastrale : Section BK parcelles
72/74/75/76/77/78

Demandeur : M. Thierry RUSCICA

Auteur : Bureau VERITAS

Transmission reçue le : 9 avril 2019

Affaire suivie par : Capitaine CASU GEOFFREY

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84141-00251

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter les installations de la société DREYER, commune de VEDENE, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier suite à la transmission d'un mémoire de réponse aux observations du SDIS dans le cadre du dossier DAE (mémoire réalisé par la société Véritas ref BVE/DREYER/7263743 du 4 avril 2019).

Les éléments de réponses sont annexés au dossier en écriture italique.

En seconde partie figure les nouvelles recommandations émises par le SDIS suite au mémoire.

PRESENTATION :

La société DREYER exploite des ateliers de fabrication de panneaux et de portes isothermes pour chambres froides, bureaux et aires de stockage et de logistique.

Le site est déjà existant et l'objet du dossier de demande d'autorisation environnementale est de régulariser l'activité du site, soumis à autorisation au titre des ICPE.

Le site comprend principalement :

- Une zone de stockage de matières premières sous auvent, sur une surface d'environ 300 m² ;
- Un bâtiment Nord de 360 m² qui sert de lieu de stockage divers (matériels) ;

- Un bâtiment Sud de 1950 m² où se déroule la production : chaîne de collage, les activités de montage manuelle et de découpage des portes et panneaux ;
- Un hangar de stockage de 260 m² où sont stockés des matériels divers pour l'élaboration des kits d'assemblage ;
- Une zone de stockage de produits finis, en extérieur, sur la partie Sud du site d'une surface globale inférieure à 1000m², ainsi qu'au Nord des matières premières dont la surface est de l'ordre de 275m².

De par son activité, le site dispose également d'aménagements et d'utilités nécessaires à son fonctionnement au niveau des espaces extérieurs, notamment :

- Un poste de distribution de carburant GNR,
- Une cuve GPL,
- Des zones de circulation et de stationnement des véhicules.

Par ailleurs, le site n'est pas situé dans un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques. Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est présente à proximité du site.

En revanche, une habitation d'un tiers est présente en périphérie directe du site industriel à l'Est, à 5 mètres des limites de propriété. Les autres habitations sont situées à 150 mètres à l'ouest.

A noter qu'à l'ouest du site et au nord se trouvent des terrains vierges.

Les scénarios retenus dans l'étude de danger sont :

- l'incendie au niveau des stockages de la zone Nord,
- l'incendie au niveau des stockages de produits finis zone Sud,
- l'incendie au niveau des stockages en limite de site (face ouest),
- l'explosion et l'incendie de l'enceinte de stockage de colle,
- le dégagement de fumées toxiques en cas d'incendie du stockage de produits finis (stockage le plus important).

Aucune information sur le nombre de travailleurs sur site.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code de l'environnement
- Note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 8 avril 2013 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

CLASSEMENT :

Cet établissement, ne recevra pas de public, il est visé par le code du travail et le code de l'environnement, notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V Titre 1^{er}, articles L511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les substances et activités classées sont répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
2940-2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit	A
2663-1.b	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé	E

MESURES ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

Le site est organisé en fonction de deux situations :

-En présence de personnel : tout incident est immédiatement signalé par les témoins au responsable des installations. Le personnel est formé au maniement des moyens de secours. Le responsable de l'établissement ou son représentant est chargé de décider de l'appel des secours publics.

-En l'absence du personnel : les détecteurs présents sur le site reportent une alarme vers des personnes définies. Une levée de doute à distance est effectuée par les caméras du site. L'appel des services de secours ou de sécurité est déclenché par le responsable de l'établissement ou son représentant. Une procédure intitulée « C07 » indique les éléments à communiquer aux services de secours (art 2.4.8 AM 15 /04/10).

Le site est (sera) équipé en détection incendie :

-Bâtiment sud : détecteurs de fumée optiques et thermovélocimétriques reliés à la centrale de détection incendie,

-Bâtiment Nord : des détecteurs de fumée optiques et manuels,

-Local de stockage colle dispose d'un détecteur de fumée optique, aucune information s'il existe un report d'alarme.

-Les zones de stockage extérieures Nord et Sud seront équipés de détecteurs infrarouge (art 2.4.8 AM 15/04/10).

En revanche, nous ne disposons d'aucune information sur la capacité de l'exploitant à pouvoir ouvrir immédiatement le site sur demande des secours notamment lors de l'absence de personnel (art 2.2.1 AM 15/04/10). Aucune information sur l'accueil des services d'incendie et de secours hors heures d'exploitation.

Accessibilité au site et aux installations :

Accessibilité au site :

Le site dispose de deux accès opposés :

- par la RD53, avenue du Vidier. Il est ainsi possible d'accéder directement à la zone sud du site.

- à partir de l'avenue du Vidier via un chemin qui longe le site en limite ouest. Ce chemin n'est pas la propriété de la société Dreyer, mais est utilisé par un droit de passage pour accéder à la partie nord du site. La largeur de cette seconde voie est de 3.8 mètres à son entrée et au **minimum de 2.95 mètres**. Une partie de cet accès n'est pas conforme aux caractéristiques minimum d'une voie engin. Par ailleurs, ce chemin de 180 mètres de longueur est en impasse et ne permet pas un retournement des engins en cas de nécessité.

Egalement, notons que la voie d'accès des services de secours doit être maintenue dégagée de tout stationnement. Actuellement aucune matérialisation au sol ne fait apparaître la mention « accès pompiers ».

Accessibilité aux installations :

Le site ne dispose pas d'une voie engin répondant aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté. Les largeurs des voies sont les suivantes :

- 4 mètres à l'ouest du bâtiment
- 5.5 mètres à l'est du bâtiment
- 5.5 mètres entre les deux auvents de stockage sur la partie nord du site
- 2.95 mètres au minimum sur le chemin secondaire à l'ouest du site qui mesure plus de 180 mètres de longueur sans aire de retournement ou croisement.

Le croisement de véhicule sur le périmètre de l'installation n'est donc pas satisfait. Par ailleurs la voie engin n'est pas implantée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de l'installation et/ou par les eaux d'extinctions.

Sur la partie Nord-Est du site, la voie engin est en impasse et ne dispose apparemment pas des caractéristiques minimum permettant le retournement des engins de secours.

Compte tenu de la doctrine du SDIS 84 concernant les surfaces supérieures ou égales à 1000m² :

-le bâtiment Sud doit disposer de 2 façades accessibles aux véhicules de secours et totalisant le ½ périmètre du bâtiment. Aucune information sur le nombre et la localisation de baies accessibles.

-la zone de stockage de produits finis Sud doit disposer de deux faces accessibles aux véhicules de secours et totalisant le ½ périmètre des installations. La cartographie des zones d'effets pour le « scénario D3 actuel » affiche que seule la face nord du stockage produits finis Sud serait accessible. La réduction du flux sur la voie engin située à l'ouest du stockage permettrait de satisfaire à cette condition.

L'analyse des cartes de flux montre que :

- le PI n°135 est hors des flux thermiques et de surpression dans l'ensemble des scénarios développés.
- scénario D2 : la zone sinistrée pourrait être accessible par le Nord ainsi que le Sud du site. Les flux thermiques sont contenus dans l'enceinte du site. Le flux de 5kw/m² laisse la possibilité aux secours de pouvoir transiter transversalement au Nord ainsi qu'au Sud du stockage MP + produits finis.
- Scénario D3 situation actuelle : le flux de 3kw/m² sort en partie des limites du site sur les faces ouest et est. Dans ces conditions l'utilisation de l'accès secondaire du site est toujours possible par les engins de secours. **En revanche les flux de 8 et 5 kw/m² viennent impacter la voie engin du site et condamner la possibilité d'accéder aux installations par l'entrée principale.**
- Scénario D4 : les flux de 3 et 5 kw/m² sortent des limites du site, sur la face ouest. Néanmoins ces valeurs ne condamnent pas l'utilisation de l'accès principal et secondaire par les engins de secours.
- Scénario D7 situation projetée : les zones d'effets de 50mbar sortent des limites du site sur une distance de 3 mètres, sans atteindre une zone spécifique (terrain vierge). Aucune DECI dans ce périmètre. En revanche la nouvelle implantation du stockage colle vient condamner l'accès secondaire des secours et la possibilité d'aménager un renforcement de la DECI dans cette zone.
- Scénario D8 situation projetée : l'ensemble des flux sont contenus sur le site. La représentation graphique inverse les couleurs des flux 3 et 5 kw/m². En cas d'incendie de la zone de stockage « colle », la voie engin sera soumise à un flux maximum de 5kw/m².
- Scénario I1 : la zone d'effet relative au seuil des effets irréversibles à 2 mètres de hauteur reste contenue dans les limites de propriétés du site.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompier :

- Le site dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques du site et au maniement des moyens d'intervention.
- Le bâtiment sud est doté de trappes de désenfumage

- Moyens interne de lutte contre l'incendie :
 - R.I.A dans le bâtiment sud et dans un bâtiment annexe proche de la zone de stockage des bobines acier,
 - D'extincteurs sur l'ensemble du site,
 - En projet de doter la zone Nord de RIA.

⇒ DECI :

o La défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par : Conformément à l'article 2.2.13 de l'AM 15/04/10, la DECI est dimensionnée à l'aide du document technique D9-84 sur la base du calcul le plus majorant. Ici sera retenu le calcul relatif au bâtiment Sud.

- Hauteur de stockage : aucun stockage = 0
- Type de construction : SF<30 min = +0.1
- Types d'interventions internes : -0.1 (détection)
- Surface de référence : 1950 m²
- Qi= 117m³
- Détermination du risque : risque 1 activité assimilée à L05 soit Q1
- Q1=120m³/h

DEBIT REQUIS : 180m³/h (arrondir au multiple de 30m³/h, le plus proche avec un débit forfaitaire minimum de 180m³/h)

L'accès extérieur de chaque cellule doit être à moins de 100 mètres d'un PEI (ici aucune cellule). Les PEI sont distants au maximum de 150 mètres et doivent fournir un débit minimum de 120m³/h durant 2 heures.

Le réseau sous pression doit couvrir au moins les 2/3 des besoins en eau (RDDECI), si la DECI est complétée par un PENA la capacité unitaire minimum sera >120m³ et équipée d'une plateforme d'aspiration.

- o La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :
 - A l'intérieur du site : Aucune DECI.
 - A l'extérieur du site :
 - PI n° 135 à 20 mètres du site délivrant un débit de 120m³/h.
 - PI n° 211 à 150 mètres du site délivrant 55m³/h en débit simultané avec PI n° 135. Le PI n° 211 n'est pas conforme compte tenu de son débit minimal et de son éloignement du PI 135 supérieur à 150 mètres (2.2.13 AM 15/04/10).

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Rétentions :
 - o Le stockage de GNR dispose d'une rétention. Aucune information sur les conditions de rétention.
 - o Le stockage de colle (5m³) devrait disposer d'une rétention de 2.5m³ (à créer).
- Eaux d'extinctions :

Le dimensionnement de la rétention pour le confinement des eaux d'extinction est estimé à partir du document technique D9A, suivant le principe de calcul suivant :

 - Besoins pour la lutte extérieure : 360m³ (besoin pour 2 heures)
 - Moyens de lutte intérieur contre l'incendie : négligeable
 - Volume d'eau liés aux intempéries : 127m³ (S=12641m² avec 10l/m²)
 - **Volume minimum à retenir : 490 m³**

Actuellement aucun dispositif de confinement n'est présent sur le site. Par ailleurs le volume minimum de rétention doit être corrigé afin d'atteindre 490m³.

Afin d'assurer le confinement des eaux d'extinction, il est prévu d'aménager la surface imperméabilisée de la partie sud. La hauteur d'eau estimée est à minima de 15 à 20 cm. Un

séparateur hydrocarbure sera en plus mis en place, avec vanne d'isolement vis-à-vis du milieu extérieur. Après le sinistre les eaux polluées confinées seront analysées, pompées et traitées en centre extérieur.

Le dispositif de rétention tel qu'il est mentionné pose plusieurs problématiques opérationnelles notamment :

- une rétention des eaux d'extinction au niveau de la voie engin des secours la rendant inutilisable et condamnant l'utilisation de l'accès principal du site.

- un risque fort d'exposition des personnels à des eaux contaminées.

- Stockage :

Afin de faciliter l'intervention des services de sécurité et des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, des passages libres à minima de 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté sont réservés latéralement autour de chaque îlots. Le volume maximum accepté est de 600m³ par îlot (2.4.1 AM 10/04/10). D'après les informations recueillies le stockage de produits sur site dépasse ponctuellement ce volume.

REPONSES DE LA SOCIETE DREYER VIS-A-VIS DES MESURES PRECONISEES PAR LE SDIS

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

- Assurer l'accueil sur place des services de secours en dehors des heures d'exploitation (2.4.8 AM 15/04/10)

Réponse : Le site dispose de détecteurs avec reports d'alarme vers des personnes définies. La levée de doute peut s'effectuer à distance via des caméras. Les destinataires des alarmes peuvent au besoin transmettre l'alerte aux SIS. Une personne est d'astreinte en permanence.

Accessibilité au site :

- Garantir l'ouverture immédiate du site sur demande des secours (2.2.1 AM 15/04/10 et 2.4.8 rubrique 2940) ou équiper les accès d'un dispositif de déverrouillage validé par le SDIS 84 (Art 13 : Guide technique relatif aux voies de desserte à usage des sapeurs-pompiers).

Réponse : La société équipera l'accès au site d'un dispositif de déverrouillage dont le choix sera effectué en concertation avec le SDIS84.

Accessibilité aux installations :

- Maintenir la voie d'accès des secours dégagée de tout stationnement (2.2.1 AM 15/04/10).

Réponse : aucun stationnement sur les voies.

- Matérialiser la voie d'accès en matérialisant au sol la mention « accès pompiers » (2.2.1 AM 15/04/10)

Réponse : Action programmée.

- S'assurer que la voie engin du site soit maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et ne soit pas obstruée par l'effondrement de cette installation et les eaux d'extinction (2.2.2 AM 15/04/10).

Réponse : Aucune information sur la ruine vers l'intérieur du bâtiment excluant une obstruction de la voie engin. Garantir le non effondrement de l'installation sur la voie engin.

Réponse : Une partie de la voie engin au sud du bâtiment se trouve dans la rétention. Reculer la zone de rétention afin de mettre hors d'eau la voie engin.

- Rendre conforme sur l'ensemble du site la voie engins en respectant les caractéristiques suivantes (2.2.2 AM 15/04/10) :

- o Largeur utile minimum de 6 mètres, hauteur libre au minimum de 4.5 mètres et la pente inférieure à 15%,

- Dans le virage de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R_{mini} de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S=15/R mètres est ajoutée,
- La voie résiste à la force portante de 320 KN avec un max par essieu de 130KN et distants de 3.6 mètres minimum,
- Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.
- Aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.

Réponse : La réponse ne précise pas si les voies engins respecteront à minima les caractéristiques énoncées à l'article 2.2.2 AM 15/04/10.

Réponse : Rendre conforme aux caractéristiques minimales les voies engins notamment vis-à-vis de la largeur utile de 6 mètres.

- Limiter l'exposition de la voie engins à des zones d'effets thermiques d'intensité inférieure à 5Kw/m², notamment pour le « scénario D3 actuel » (Doctrine SDIS 84).

Réponse : Mise en place d'un mur CF 2h entre la voie engin et les stockages de produits finis. La voie engin est alors impactée uniquement par un flux de 3kw/m².

- Garantir l'accessibilité du bâtiment Sud en aménageant 2 façades accessibles aux véhicules de secours via plusieurs baies et totalisant le ½ périmètre du bâtiment (Doctrine SDIS84).

Réponse : 3 façades sont accessibles (façades ouest, sud, est).

- ➡ Aménager la voie engins en impasse située au Nord-Est du site avec les caractéristiques suivantes (2.2.2 AM 15/04/10):

- 40 derniers mètres d'une largeur minimale de 7 mètres,
- Une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètres à son extrémité.

Réponse : ne pouvant répondre à cette demande la société Dreyer réalisera à l'intérieur du site un aménagement avec rampe d'accès entre la zone de stockage matières premières et la zone parking du personnel. Cette rampe supprimera le cul de sac. Sa largeur sera de 6 mètres.

Réponse : attention à respecter les caractéristiques minimum d'une voie engin (notamment : pente, rayon braquage et force pesante).

- Rendre conforme aux caractéristiques d'une voie engins l'accès secondaire au site. Le chemin devra répondre à minima aux critères suivants (article R4216-2 du code du travail):
 - ➡ Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues
 - ➡ Surcharge de 160 KN
 - ➡ Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur S= 15/R (si R < 50 m)
 - ➡ Hauteur libre de 3,50 m au minimum
 - ➡ Pente ≤ 15 % (art R 111-4 du code de l'urbanisme)

Réponse : Aménagement réalisé en début d'année. Voie d'une largeur minimale de 3 mètres permettant le passage de PL.

- ➡ Créer en fond du chemin ouest (accès secondaire) une aire de retournement permettant aux engins d'incendie et de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum conformément à l'article 11 du Guide technique relatif aux voies de desserte à usage des sapeurs-pompiers.

Réponse : prescription annulée par la réfection du chemin d'accès secondaire.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

- ➡ Renforcer la DECI par la mise en place d'un ou plusieurs PEI (2.2.13 AM 15/04/10) :

- Distants au maximum de 150 mètres
- Avec un débit minimum de 120m³/h durant 2 heures
Ou une réserve de 120m³ avec plateforme d'aspiration.
- Moins de 100 mètres des installations

Réponse : PI entrée du site 120m³/h. Implantation d'une réserve incendie de 120m³ avec aire d'aspiration au nord du site. Réserve maintenue en permanence en eau. Réserve implantée en dehors de tout flux thermique.

- Planter la DECI hors (doctrine SDIS 84) :
 - o Des zones de flux thermiques supérieurs à 3KW/m²
 - o Des zones d'effets supérieures à 20 mbar.

Réponse : Nouvelle implantation du stockage colle afin d'implanter la DECI hors zone soumise à Flux thermique et de surpression.

- Fournir pour chaque point d'eau incendie normalisé, une attestation garantissant sa conformité aux normes en précisant son débit maximum à 1 bar.

Réponse : essai à venir

- Informer le bureau Prévision de la Compagnie de Sorgues lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision de la Compagnie de Sorgues se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseils relatif à la pose des prises d'eau en particulier).

Réponse : Aménagements réalisés en concertation avec la CIE de Sorgues.

- Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Réponse : Signalement sera réalisé.

- Réaliser une mesure de débit simultanée sur les points d'eau incendie nécessaires à la DECI

Réponse : Pas d'intérêt la DECI est complétée par un PENA.

- Planter un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement sur les zones soumises à la rubrique 2940 (4.2 AM 2/05/02).

Réponse : Installations équipées de détection.

- Stocker les produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sur une rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes (2.2.14 AM et 2.10 AM 2/05/02) :

- o 100% de la capacité du plus grand réservoir
- o 50% de la capacité globale des réservoirs associés

Réponse : Stockage GNR sur rétention ainsi que le prochain stockage colle.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Récupérer les eaux d'extinction dans une rétention de 490m³ minimum hors des zones d'intervention des services d'incendie et de secours (art 2.2.15 AM 15/04/10).

Réponse : Application stricte de la D9, besoin en eau = 120m³/h

Volume d'eau max à contenir = 240 (extinction)+ 127 (pluviale)= 367m³ et non 490m³ (D9-84)

Contraintes :

- o Site existant
- o Configuration du site
- o Contraintes économiques et techniques

Solution unique : confinement des eaux sur une partie de la voirie du site.

Volume de rétention disponible sur site : 240m³ + 45m³ (volume des réseaux)=285m³ max

La solution proposée permet une rétention de la totalité des eaux d'extinction hors eaux pluviales.

En revanche la zone de rétention proposée vient impacter la voie engin au sud du bâtiment.

Objectif à atteindre : Réaliser un dispositif permettant de garder l'accès au sud du stockage produits finis (« zone d'intervention hors d'eau » cf plan page 13 du mémoire) et permettant en cas d'incident sur le bâtiment de maintenir la voie engin sud dégagée.

Proposition : Installer un dispositif de délestage sur le merlon permettant la rétention au sud du stockage des produits finis. Ainsi en cas de feu sur le bâtiment la rétention serait décalée dans la « zone d'intervention hors d'eau », accès non prioritaire en cas d'évènement sur le bâtiment. Par ailleurs le volume de rétention serait majoré pour cette situation.

- Limiter le volume maximal de chaque îlot de stockage à 600m³ et maintenir un passage libre d'au moins 2 mètres de largeur autour de ceux-ci (art 2.4.1 AM 15/04/10).

Réponse : Réaménagement des stockages en 2 îlots de moins de 600m³.

MESURES PRECONISEES PAR LE SDIS SUITE AU MEMOIRE :

Accessibilité aux installations :

1°) S'assurer que la voie engin du site soit maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et ne soit pas obstruée par l'effondrement de cette installation et les eaux d'extinction (2.2.2 AM 15/04/10).

2°) Rendre conforme sur l'ensemble du site la voie engins en respectant les caractéristiques suivantes (2.2.2 AM 15/04/10) :

- o Largeur utile minimum de 6 mètres, hauteur libre au minimum de 4.5 mètres et la pente inférieure à 15%,
- o Dans le virage de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R_{mini} de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S=15/R$ mètres est ajoutée,
- o La voie résiste à la force portante de 320 KN avec un max par essieu de 130KN et distants de 3.6 mètres minimum,
- o Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.
- o Aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.

3°) Respecter les caractéristiques minimales d'une voie engin pour l'aménagement de la rampe d'accès entre la zone de stockage matières premières et la zone parking.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

4°) Récupérer les eaux d'extinction dans une rétention se situant hors des zones d'intervention des services d'incendie et de secours (art 2.2.15 AM 15/04/10).

Sous réserve des prescriptions émises, j'émet un **AVIS FAVORABLE** pour l'exploitation de l'entreprise.

Pour le D.D.S.I.S
et par ordre,



Le Lieutenant-Colonel Thierry TREZEL

